



Maître d'Ouvrage

**Syndicat Mixte du SCoT
des Vosges Centrales
1, Avenue Dutac
88000 EPINAL**

**Marché de prestations
intellectuelles**

Procédure adaptée

**Date d'envoi pour la publication :
Le 24 avril 2025**

**Offre à transmettre avant 12 h
Le 22 mai 2025**

ATTENTION :

**Obligation de déposer les
candidatures et les offres en ligne
par voie électronique sur le profil
acheteur de
<http://www.xmarches.fr>**

OBJET DU MARCHÉ :

**Études d'Évaluations
Environnementales du SCoT et
Outil d'activation du potentiel
écologique des Vosges
Centrales**

**CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de la mission	3
Article 2 : Contexte	5
Article 3 : Contenu de la mission	8
Article 4 Pilotage de la mission.....	18
Article 5 : Capacités et compétences requises	19
Article 6: Durée et délais.....	19
Article 7 : Prix et paiements	21
Article 8 : Présentation de l'offre.....	21
Article 9 : Transmission des livrables	22
Article 10 : Utilisation des résultats et supports de l'accompagnement.....	23
Article 11 : Critères de sélection des offres avec pondération	23
Article 12 : Dates limites de remise des offres et de négociation	23
Annexes:.....	25

OBJET DU MARCHE : Étude d'Évaluation Environnementale du SCoT des Vosges Centrales et Outil d'activation du potentiel écologique

Maîtrise d'ouvrage :

Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales

1, avenue Dutac – 88000 EPINAL

Article 1 : Objet de la mission

La présente mission se décompose en deux tranches, l'une ferme et l'autre optionnelle qui s'inscrivent dans deux procédures concomitantes concernant le SCoT des Vosges Centrales :

- Tranche Ferme :

Phase 1 : Une évaluation environnementale pour la modification simplifiée du SCoT,

Phase 2 : Une évaluation environnementale pour la révision en vue d'un SCoT-AEC,

- Tranche optionnelle : la conception d'un outil d'activation du potentiel écologique du territoire

Les deux études environnementales devront évaluer les effets potentiels ou avérés du projet de SCoT sur l'environnement à travers ses deux procédures d'évolution.

La tranche optionnelle aura pour objet de faciliter la mise en œuvre de la stratégie écologique du SCoT-AEC grâce à un outil cartographique de localisation des sites pouvant être renaturés, restaurés ou améliorés sur le plan écologique.

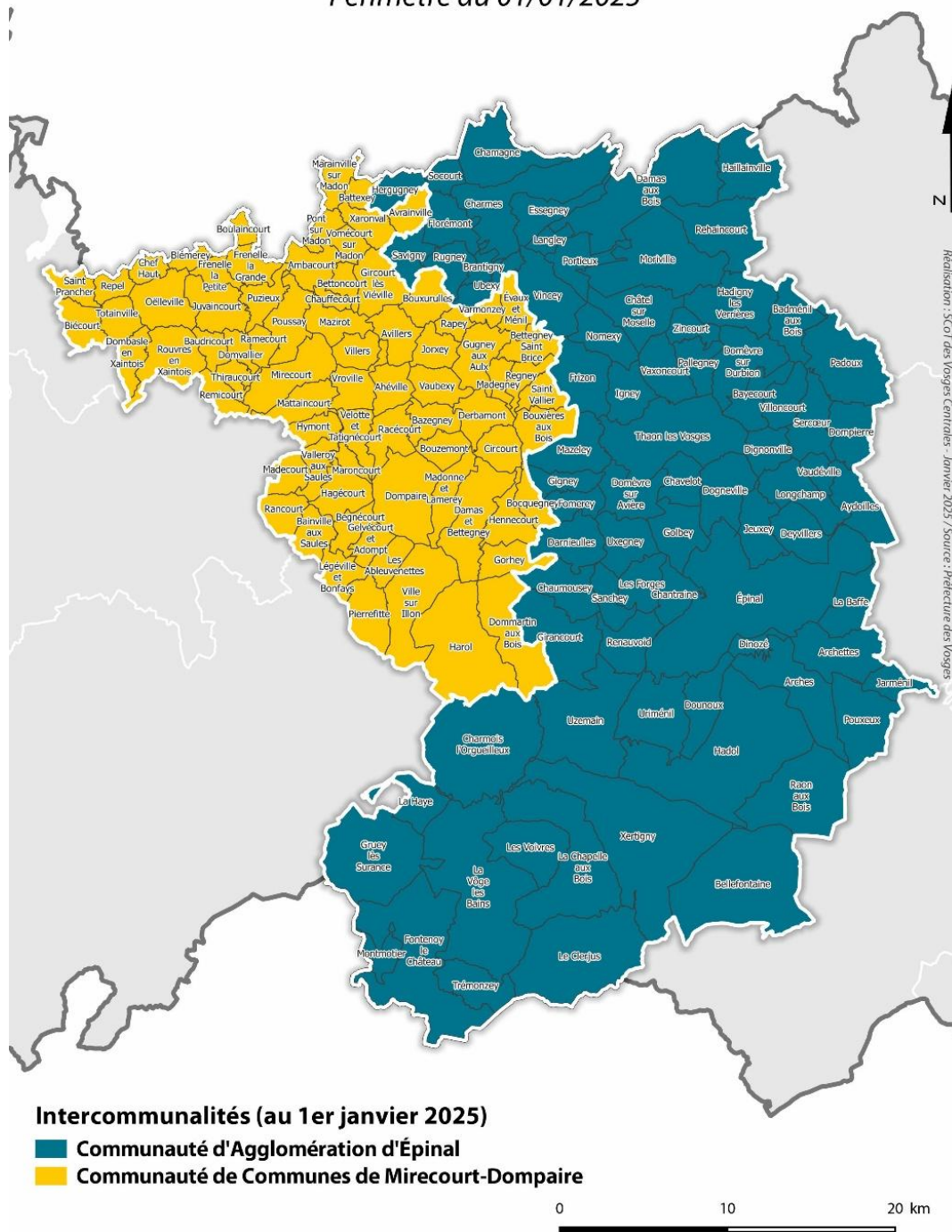
La tranche optionnelle sera affermie dans un délai de 2 ans à la date de signature le cas échéant.

Périmètre de l'étude :

La mission portera sur le territoire des Vosges Centrales comprenant 154 communes réunies dans la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

SCoT des Vosges Centrales

Périmètre au 01/01/2025



Article 2 : Contexte

- Le Syndicat

Créé en 2004, le Syndicat Mixte est composé de 129 600 habitants répartis entre 2 EPCI :

- La Communauté d'Agglomération d'Epinal (78 communes et 111 000 habitants),
- La Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire (76 communes et 18 600 habitants).

Il a pour vocation d'élaborer, de suivre et d'évaluer le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales (SCoT).

En 2018 ses deux EPCI constitutives lui ont transféré la compétence d'élaborer un PCAET commun des Vosges centrales tandis qu'elles ont conservé la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation sur leur territoire respectif.

Le Syndicat est présidé par Monsieur Michel Heinrich également Président de la Communauté d'Agglomération Epinal et de la Fédération Nationale des SCoT. Il est entouré de 7 Vice-présidents dont la Présidente de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire et de 7 membres du Bureau.

Une équipe technique de 5 personnes contribue aux travaux d'études de révision et à la mise en œuvre du SCoT. Cette équipe est composée d'une directrice urbaniste, d'un adjoint à la directrice spécialisé en environnement, d'une assistante administrative et de deux cadres de catégorie A, chargés de mission spécialisés respectivement en habitat-économie, et Climat, et Energie.

- Le SCoT des Vosges Centrales

Le territoire des Vosges Centrales regroupe 129 585 habitants (population totale légale 2022), répartis dans 154 communes. Sa superficie s'étend sur 160 320 hectares et couvre près du tiers du département des Vosges et une part importante de la zone d'emploi d'Epinal.

Le SCoT définit les grands principes d'aménagement qui s'imposent aux documents d'urbanisme. Ce schéma est un cadre de référence pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales mais aussi toutes les politiques publiques locales. Il est juridiquement opposable aux PLU et aux cartes communales qui doivent lui être compatibles. Le rôle intégrateur des SCoT vaut notamment pour le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) en cours de modification pour territorialiser l'objectif ZAN et revoir ses autres préconisations, notamment relatives à la trame verte et bleue régionale.

Le premier SCoT des Vosges Centrales a été approuvé en 2007. Dès 2009, le Syndicat s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET).

En 2010, le Syndicat a mené une étude de prévention des risques d'inondation liés au ruissellement des eaux pluviales sur son ancien périmètre.

En 2015 il a été lauréat du programme ministériel « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) avec ses EPCI constitutifs. Les EPCI sont devenus aujourd'hui des territoires engagés dans la transition écologique.

En 2019 une première révision du SCoT a été approuvée, pour s'adapter aux évolutions socio-économiques et développer son volet énergétique et environnemental. Puis une seconde révision en 2021 a permis une extension de son territoire et l'ajout d'une trame noire à sa trame verte et bleue. Dans le même temps le Syndicat, la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire ont également approuvé la révision du Plan Climat Air Energie (PCAET) des Vosges Centrales.

En 2023, le Syndicat s'est engagé dans la réalisation d'un Plan de Paysages pour la transition énergétique pour faciliter l'insertion paysagère des énergies renouvelables.

En 2024 il a été lauréat d'un Atlas de la Biodiversité sur les milieux forestiers, agricoles et humides.

Enfin, une modification simplifiée et une révision ont été engagées en décembre 2024. La modification simplifiée vise à définir dans un délai d'un an la trajectoire de réduction de la consommation foncière afin d'aboutir au « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) en 2050. La révision, obligatoire pour moderniser le Schéma, est également motivée par une transformation en SCoT-AEC avec un volet Air-Climat-Energie afin de valoir Plan Climat Air Energie (AEC), comme le permet l'ordonnance de juin 2020, en application de la loi ELAN.

Cette révision permettra donc d'approfondir la stratégie de planification écologique en actualisant la trame verte et bleue, en rediscutant la trajectoire vers l'autonomie énergétique et en définissant une trajectoire de décarbonation pour atteindre le « Zéro Emission Nette » (ZEN) de gaz à effet de serre.

- Enjeux environnementaux

La surface du territoire est composée de 48 % d'espaces agricoles dont la moitié en prairies permanentes, de 41 % d'espaces boisés, de 4 % d'autres espaces naturels et de 7 % d'espaces urbanisés. Le réseau hydrographique des Vosges Centrales est principalement structuré du Sud vers le Nord, par la Moselle et ses affluents dont le Madon, et dans une moindre mesure vers le Sud, par la tête de bassin de la Saône avec l'affluent du Coney.

Une trame verte et bleue définie en 2017 a permis de qualifier l'état du fonctionnement écologique du territoire, plutôt correct dans son ensemble, à travers 6 sous-trames (alluviale, humide, forestière, prairiale, thermophile et aquatique). Toutefois, cette démarche a aussi révélé des secteurs et des dynamiques à enjeux. Il est à noter que seul 3 % du territoire sont protégés

par la réglementation nationale ou régionale.

L'évaluation du SCoT actuel a révélé que l'objectif de consommation foncière prévu à l'horizon 2030, mesuré par le Mode d'Occupation des Sols (MOS) du Syndicat, a été dépassé en 2023 remettant en cause l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones importantes pour le développement du territoire. Ce dépassement est dû en grande partie aux délais de mises en compatibilités des documents d'urbanisme avec le SCoT et par des besoins en infrastructures non prévus.

Les Vallées de la Moselle et du Madon concentrent les enjeux environnementaux car elles présentent de nombreux sites naturels sensibles, tout en accueillant les principales activités humaines.

Les révisions précédentes du SCoT ont amené les collectivités à mieux maîtriser leur étalement urbain en réduisant de manière significative les surfaces constructibles de leurs documents d'urbanisme.

Aujourd'hui il subsiste moins de 60 hectares de surfaces à destination de l'habitat en dehors des enveloppes urbaines du territoire sachant que la population diminue depuis une dizaine d'années. Les enjeux d'artificialisations futurs se concentrent principalement autour de l'activité économique, liée notamment à la réindustrialisation et à la transition écologique, incluant notamment l'implantation des infrastructures d'énergies renouvelables (parcs photovoltaïques, éoliennes, méthaniseurs ...).

Le changement climatique affecte aussi de plus en plus fortement le territoire, notamment le système hydrique avec des orages intenses qui donnent lieu régulièrement à du ruissellement d'eau pluviale en ville et en milieu rural ainsi que des épisodes de sécheresse qui perturbent la qualité écologique des milieux, particulièrement des forêts. L'agrandissement des exploitations agricoles et une baisse de la main d'œuvre en faveur de la mécanisation, simplifie les paysages (diminution des haies, des bosquets ...) et transforme progressivement le système de production. L'élevage bovin, principale activité agricole du territoire, tend à diminuer vers plus de diversification, en faveur des cultures céréalières et dans certains cas en faveur de cultures énergétiques).

L'intensification à venir des phénomènes climatiques, provoque la diminution des structures végétales et des prairies en milieu agricole, la fragilisation des forêts, l'érosion de la biodiversité, la déstabilisation des capacités de stockage carbone et de rétention de l'eau. L'adaptation au changement climatique et à la vulnérabilité du territoire constituent donc un enjeu majeur pour le territoire dans les années à venir.

Article 3 : Contenu de la mission

3.1. Les attendus de la mission

La procédure de modification simplifiée du SCoT est prévue sur un an, tandis que la procédure révision est prévue sur quatre ans, dont l'année 2026, marquée par les élections municipales, sera surtout consacrée à de la pédagogie concernant le diagnostic, avant d'engager en 2027 les travaux concernant le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Les deux études d'évaluations environnementales du SCoT et l'outil d'activation du potentiel écologique des Vosges Centrales seront menés concomitamment afin d'alimenter la réflexion des élus.

Le prestataire devra réaliser les études nécessaires et rédiger les différentes pièces constitutives des évaluations environnementales du SCoT en intégrant les obligations réglementaires en vigueur. Il devra notamment s'assurer de la cohérence de l'ensemble des pièces modifiées et révisées du SCoT au regard des enjeux environnementaux qui auront été relevés.

L'outil d'activation du potentiel écologique des Vosges Centrales est destiné à faciliter la mise en œuvre du schéma, notamment de la stratégie écologique et d'adaptation au changement climatique. Il vise à guider les actions des acteurs publics et privés pour leur donner plus de cohérence d'ensemble et d'efficacité dans l'amélioration du fonctionnement des écosystèmes des Vosges Centrales. Cet outil d'aide à la décision et à l'action vise à atteindre plus rapidement les grands objectifs stratégiques suivants :

- **Renaturer des espaces artificialisés** dans une logique de restauration ou d'amélioration des écosystèmes et de reconstitution d'une trame continue d'espaces naturels urbains ou périurbains, recoupant ou complémentaires et articulés à la trame verte et bleue,
- **Préserver et améliorer la biodiversité et le fonctionnement écologique d'espaces naturels, agricoles et forestiers**, notamment grâce à des mesures compensatoires de projets d'aménagement ou d'implantation d'énergies renouvelables, mais aussi par des actions volontaires,
- **Faciliter les interventions de prévention des risques naturels de ruissellement ou de coulées de boue**, notamment par des actions de plantations ou/et d'hydraulique douce améliorant la gestion de la ressource en eau dans les bassins versants (ex : plantations d'arbres, de haies ou de fascines, création de noues, action d'agroforesterie, etc.).

Cet outil s'inscrira dans l'application des objectifs des trajectoires ZAN et ZEN avec la définition de zones préférentielles de renaturation ou de restauration d'espaces naturels et de renforcement du captage et de la séquestration du carbone.

3.2. Contenu de la mission et livrables

Cette mission comporte :

- **Tranche Ferme :**
 - **Phase 1 : Une évaluation environnementale pour la modification simplifiée du SCoT,**
 - **Phase 2 : Une évaluation environnementale pour la révision en vue d'un SCoT-AEC,**
- **Tranche optionnelle : la conception d'un outil d'activation du potentiel écologique du territoire**

La réalisation de cette mission s'effectuera en coopération étroite avec l'équipe technique du Syndicat mixte, en charge également du pilotage de la modification et de la révision du SCoT, ainsi que de sa mise en œuvre. Elle sera aussi suivie par deux ou trois des élus référents dans le cadre des réunions du groupe de travail thématique de la transition écologique et des risques naturels. Elle fera également l'objet de présentations en Comités de Pilotage (COPIL) techniques et politiques de la procédure de révision, communs à la procédure de modification simplifiée.

L'équipe technique du Syndicat assurera la rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et du diagnostic du SCoT-AEC. Elle assurera aussi la coordination en webinaire avec les autres prestataires en charge du volet Air-Energie-Climat, du prestataire en charge de l'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage et de l'agence en charge de la rédaction du dossier de modification simplifiée, du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

Le Syndicat mettra à disposition du prestataire les rapports d'avancement du projet de SCoT, les rapports de suivi annuels et les nombreuses données de SIG du SCoT ainsi que les études spécifiques réalisées sur le territoire (cf. liste en annexe).

Tranche ferme – phase 1 : Réalisation de l'Évaluation Environnementale de la modification simplifiée du SCoT

Une première version des éléments du projet de modification simplifié, notamment la trajectoire de gestion économe du foncier en application de l'objectif national du ZAN sera disponible en début de mission du prestataire et lui seront présentés en Comité de pilotage politique de juin 2025.

L'objectif de consommation foncière de la période 2021-2030 fixé par le SRADDET est de 187 hectares dont 76 hectares sont déjà consommés. L'évaluation environnementale portera donc sur 109 hectares pour cette période, dont 57 ha prévus pour l'habitat, selon l'application des principes du SCoT actuel, une dizaine d'hectares pour les infrastructures, dont les énergies renouvelables et 41 hectares pour l'économie, dont la localisation est définie à titre indicatif par les EPCI dans un tableau. Il est à noter que la zone d'activité économique de la GreenValley, située entre Golbey et Chavelot et dédiée à la filières bois, aux énergies renouvelables et aux écomatériaux affiche un besoin de 50 hectares qui pourraient être retenus dans l'enveloppe mutualisée à l'échelle régionale du SRADDET.

Pour les deux décennies suivantes, la consommation pourrait être divisée par deux pour atteindre le ZAN sans toutefois localiser les projets économiques.

L'évaluation de l'impact environnemental portera sur ces modifications avec des zooms sur les nouvelles surfaces d'activités économiques non analysées dans l'évaluation environnementale du SCoT révisé en 2021 (estimation de 130 hectares à prioriser selon la séquence Eviter Réduire Compenser ERC).

Pour chacune des incidences identifiées dans le projet de modification simplifiée, le prestataire devra proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation et rendre compte des arbitrages qui seront ensuite effectués à la suite de ses propositions, en s'assurant de leur cohérence environnementale et en déclinant les motifs pour lesquels les décisions ont été retenues au regard des objectifs de protection de l'environnement.

Le prestataire devra s'assurer et démontrer que les modifications s'articulent avec les autres documents de rang supérieurs, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte, notamment la zone Natura 2000 et le projet de modification du SRADDET mis en consultation pour une adoption fin 2025.

Il est à noter les courts délais de cette procédure de modification simplifiée qui amèneront le prestataire à devoir se mobiliser fortement au cours des trois premiers mois de cette première phase Le Syndicat facilitera autant qu'il le peut le déroulement de ce travail en se tenant à disposition du prestataire pour toute information ou éclaircissement et en transmettant rapidement toutes les données utiles dont il dispose.

Livrables : *Le prestataire présentera son évaluation et ses propositions en réunion de COPIL sur la base d'un powerpoint début septembre. Puis il livrera une première version de l'étude environnementale mi-septembre 2025 à joindre au dossier de consultation formelle. Ce rapport comprendra une présentation générale sur la procédure de l'évaluation environnementale et de son déroulement avec les incidences environnementales du projet, les motifs des choix après l'application de la séquence ERC et les difficultés éventuelles rencontrées.*

Cette phase s'achèvera par la remise du rapport final d'évaluation environnementale de la modification simplifiée, remis à jour après les éventuelles corrections apportées à la modification à la suite de la consultation des personnes publiques associées, de la MRAE, de la CDPENAF et du public et à la version finale du SRADDET modifié.

Tranche ferme – phase 2 : Réalisation de l'Évaluation Environnementale de la révision du SCoT

En parallèle de la modification simplifiée, le prestataire devra aussi étudier l'impact sur l'environnement du projet de SCoT-AEC qui s'engagera plus progressivement.

Outre la réorganisation de la présentation des documents imposée par la modernisation, les principaux changements apportés au SCoT lors de la révision porteront sur

- **L'actualisation de la stratégie de planification écologique du SCoT**, notamment la prise en compte de la modification de la trame verte et bleue régionale et des nouvelles préconisations du SRADDET en cours de modification,
- **L'intégration du Plan Climat au SCoT** avec la définition d'une trajectoire ZEN de décarbonation, l'actualisation de la trajectoire vers l'autonomie énergétique avec la révision des objectifs de production d'énergies renouvelables par filière, notamment pour des raisons environnementales et paysagères,
- **La prise en compte du Plan de paysages des Vosges Centrales** avec l'éventuelle intégration de zones préférentielles de renaturation et de zones d'accélération ou d'exclusion énergétique,
- **L'actualisation du DAAC avec l'ajout du volet logistique (DAACL),**
- **La définition d'un programme d'actions de mise en œuvre du DOO**, notamment pour le volet Air-Climat-Energie,
- **L'éventuel réajustement de la trajectoire ZAN** définie par la modification simplifiée.

L'évaluation de l'impact environnemental de la révision portera sur ces évolutions mentionnées dans toutes les pièces du SCoT révisé (diagnostic, l'Etat initial de l'environnement, le PAS, DAACL, le DOO ainsi que le programme d'actions notamment pour le volet PCAET) afin d'en analyser les incidences environnementales. Une attention particulière sera notamment portée à l'impact des objectifs de production d'énergies renouvelables. Elle devra permettre d'interroger les arbitrages effectués durant la procédure révision du SCoT selon la séquence ERC et décliner les motifs pour lesquels ces choix finaux auront été retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement.

- Phase de diagnostic et de scénarii

Le prestataire sera consulté sur l'actualisation de l'EIE et sur le diagnostic réalisé par l'équipe technique du SCoT, dont les premiers éléments lui seront présentés en COPIL politique et transmis en octobre 2025 et une version complétée en octobre 2026. Il signalera les ajouts qu'il jugera indispensables pour répondre aux besoins réglementaires, le cas échéant, afin que le Syndicat puisse compléter et actualiser ces documents si besoin, pour permettre la conduite de l'étude environnementale.

Trois scénarii d'évolution du territoire du SCoT seront également élaborés techniquement en 2026 par le Syndicat et le prestataire en charge du volet AEC du SCoT sur la base du Scénario TEPOS (Territoire à Energie Positive) actuel et lui seront présentés en groupe de travail AEC.

Le prestataire de la présente mission apportera son analyse des incidences environnementales sur les trois propositions de scénarii pour le SCoT AEC. Ces scénarii seront ensuite présentés en COPIL de révision du SCoT en novembre 2026, après une réunion de coordination en webinaire avec les autres prestataires.

Puis le diagnostic et les scénarii seront présentés et discutés lors d'un forum d'une journée réunissant tous les élus au premier trimestre 2027, en incluant les premières évolutions liées à la modification simplifiée. Ce forum permettra de partager les travaux réalisés et de prendre connaissance des attentes des nouvelles équipes d'élus.

Lors de ce forum le prestataire pourra contribuer aux présentations en exposant les premières incidences environnementales et participer en tant qu'expert à un ou deux ateliers portant sur la thématique de la transition écologique. Ces ateliers du forum, consacrés aux grandes thématiques du SCoT seront animés par le Syndicat et par l'Agence en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage générale de la révision et à la rédaction du PAS et du DOO.

Livrables : *Un premier livrable sera transmis en novembre 2026 sous la forme d'une note d'avis sur les éléments de diagnostic, et de l'EIE transmis, ainsi que sur l'évaluation des conséquences environnementales induites par les trois scénarii du SCoT-AEC avec des propositions pour y remédier. Puis le prestataire présentera ces éléments, en COTECH et en COPIL en novembre 2026, sur la base d'un Powerpoint incluant les conclusions de l'étude environnementale de la modification, et les incidences des scénarii. Ce Powerpoint pourra aussi servir pour le forum, adapté si besoin.*

- Accompagnement de la phase de révision du PAS, DAACL, DOO et programme d'actions de la révision du SCoT

Au cours des années 2027 et 2028, le prestataire accompagnera le Syndicat durant la révision du PAS, du DAACL et du DOO avec une attention particulière pour sa stratégie de planification écologique. Il est à noter que le débat sur le PAS est prévu au premier semestre 2028.

En 2027 le prestataire analysera les incidences positives ou négatives sur l'environnement des orientations et des objectifs du PAS avant le débat avec les élus.

En 2028 il complétera l'étude d'évaluation environnement avec les autres objectifs, les prescriptions et les préconisations du DOO, du DAACL et du programme d'actions.

Ces incidences devront être envisagées à court, moyen et long terme, de manière directe ou indirecte, temporaire ou permanente, réversibles ou non. Elles devront aborder les thématiques règlementaires organisées selon les préoccupations du SCoT : Biodiversité et trame verte, bleue et noire du SCoT, sols et consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, eaux, risques, pollution, nuisances, santé et paysages & patrimoine.

Pour chacune des incidences, le prestataire devra proposer des mesures pour respecter la séquence ERC et rendre compte des arbitrages effectués en déclinant les motifs pour lesquels les décisions ont été retenues au regard des objectifs de protection de l'environnement.

Il analysera notamment les incidences particulières sur des secteurs à enjeux tels que, les zones d'activités économiques non prévues dans la modification, les zones de carrières et gravières actuelles et futures, les sites pressentis pour les infrastructures, notamment énergétiques (zones d'accélération et de production d'énergies renouvelables importantes), les zones dédiées à l'habitat d'envergure et les friches d'intérêt SCoT. Il devra également rendre compte des incidences particulières éventuelles sur Natura 2000.

Il devra également démontrer l'articulation du SCoT-AEC révisé avec les schémas et plans de rangs supérieurs en indiquant, au cours de la procédure de révision, les orientations ou les stratégies qui ne respecteraient pas la hiérarchie des normes. Il proposera le cas échéant des alternatives allant dans le sens de la compatibilité ou de la prise en compte le cas échéant et s'engagera à modifier cette analyse en fonction des évolutions de ces plans et schémas qui auraient lieu avant la phase d'arrêt du SCoT. Une attention particulière sera apportée à la compatibilité de la trame verte bleue et noire du SCoT révisé avec la trame verte et bleue du SRADDET modifié.

Le prestataire devra s'assurer que tous les enjeux environnementaux seront bien pris en compte, que les orientations en matière d'environnement formulées dans le PADD, DAACL et le DOO seront déclinées par des dispositions adéquates dans chacune des pièces du document d'urbanisme, et en formulant des propositions pour viser la cohérence de l'ensemble.

Livrables :

Un rapport intermédiaire sera fourni concernant l'impact du PAS, du DAACL et du DOO en fonction de leur avancement après une présentation en réunions de groupe de travail et de COPIL sur la base d'un Powerpoint au second semestre 2027 en prévision du débat PAS.

Une autre présentation en réunions du groupe de travail, et de COPIL technique et politique avec actualisation du Powerpoint sera effectuée au second semestre 2028 sur les incidences de l'ensemble du projet de SCoT-AEC.

- Définition des indicateurs de suivi-environnemental et résumé non technique

Enfin, Le prestataire devra définir des indicateurs destinés à suivre et à évaluer l'incidence environnementale de la mise en œuvre du projet du SCoT sur l'ensemble des thématiques traitées en tenant compte des indicateurs existants dans le SCoT actuel et dans les documents de rangs supérieurs, avant de proposer des adaptations ou la création de nouveaux indicateurs. Les indicateurs devront être réalistes, simples à appréhender et à renseigner et facilement mobilisables. Ils devront être conçus en concertation avec le maître d'ouvrage et les autres intervenants.

Le prestataire rédigera aussi un résumé non technique qui décrira la manière dont l'évaluation environnementale a été menée et ses principaux résultats. Il veillera à la facilité de compréhension du document afin de permettre la transparence de la démarche et l'appropriation du document par le public. Il devra en particulier comporter les enjeux environnementaux hiérarchisés, les principales incidences du projet sur l'environnement, les mesures proposées et la méthode de suivi.

Livrables :

Les indicateurs de suivi seront présentés et discutés au second semestre 2028 lors des réunions du groupe de travail et de COPIL technique et politique sur les incidences de l'ensemble du projet de SCoT-AEC.

Un rapport complet sera fourni en vue de l'arrêt du SCoT fin 2028 comprenant :

- ✓ *L'analyse des incidences notables du projet dans son ensemble et toutes les pièces du SCoT,*
- ✓ *La justification des choix retenus,*
- ✓ *Les mesures envisagées pour réduire, éviter, compenser,*
- ✓ *L'analyse des incidences particulières détaillées ainsi que des cartographies mettant en avant les enjeux des secteurs particuliers (ZAE, carrières/gravières, zones de futurs équipements, lotissements, friches et Natura 2000.),*
- ✓ *L'articulation du projet de SCoT-AEC révisé avec les schémas et plans de rangs supérieurs,*
- ✓ *Les indicateurs de suivi du SCoT.*

Ce rapport sera composé de toutes les pièces requises par le présent marché et répondant aux exigences du code de l'urbanisme afin d'être intégrées directement au dossier réglementaire du SCoT en suivant les prescriptions formelles du maître d'ouvrage.

Le prestataire prêtera une attention particulière tout au long de sa mission aux évolutions légales et réglementaires dans les domaines de l'urbanisme, de l'environnement et des énergies renouvelables, notamment celles pouvant concerner les SCoT et les documents d'urbanisme

Une réunion de restitution en Comité Syndical en plus des réunions de travail sera à prévoir.

Tranche optionnelle : Réalisation d'un outil d'activation du potentiel écologique

Conscient des difficultés à mettre en œuvre les préconisations de sa stratégie de planification écologique, le Syndicat souhaiterait mettre en place un « **outil innovant d'activation du potentiel écologique** » **des Vosges Centrales dans un souci d'adaptation au changement climatique.**

Cet outil d'aide à la décision et à l'action permettra de faciliter la mise en œuvre du SCoT en approfondissant la connaissance et la priorisation des espaces à traiter tant au plan règlementaire dans les documents d'urbanisme, qu'au plan opérationnel par des actions de renaturation ou d'amélioration du fonctionnement des écosystèmes des Vosges Centrales, grâce à des mesures compensatoires de projets d'aménagement ou d'implantation d'énergies renouvelables ou sur la simple base du volontariat.

Elaboré concomitamment à la révision du SCoT, cet outil non obligatoire permettra d'approfondir la stratégie écologique du futur SCoT-AEC sur une base concrète et faisable de mise en œuvre des trajectoires ZAN et ZEN, avec notamment l'identification des zones de renaturation, celles de restauration écologique et avec le renforcement de la décarbonation, de la séquestration et du stockage de carbone. Elle visera à guider les interventions des acteurs publics et privés pour leur donner plus de cohérence d'ensemble et d'efficacité.

Cet outil devra être élaboré dans un esprit de large concertation et co-construction pour aboutir à un programme d'actions, destiné à amorcer la mise en œuvre opérationnelle des préconisations du SCoT.

Le prestataire devra également proposer des animations (ateliers, visites sur site, sites test, etc...) durant l'élaboration de cet outil.

Il s'appuiera sur la valorisation des nombreuses données existantes et études disponibles. Grâce à une capacité d'expertise solide, le prestataire tiendra compte de toutes ces données pour concevoir et réaliser des cartes de localisation des zones à mobiliser en priorité en les accompagnant de préconisations et de recommandations de mise en œuvre d'actions

appropriées. Pour cela il tiendra compte des enjeux écologiques mis en évidence dans le SCoT et de ses études d'évaluation environnementale, notamment la préservation de la biodiversité, la prévention des risques naturels, la gestion de l'eau, le stockage du carbone, la qualité paysagère, etc.

L'échelle des cartographies devra être suffisamment précise pour être exploitable dans les documents d'urbanisme. Les collectivités pourront ainsi se référer à cet outil pour prendre des mesures de planification dans les PLU(I) (localiser les zones à urbaniser, les ZAD, les zones préférentielles de renaturation, les emplacements réservés, définir des orientations d'aménagement et de programmation, des coefficients de minimales de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, etc.). Les porteurs de projets pourront également s'y référer pour insérer leurs aménagements le mieux possible dans les écosystèmes en appliquant le SCoT et pour trouver des sites de compensation le cas échéant.

L'élaboration de la cartographie et des préconisations sera réalisée en concertation étroite avec l'équipe technique du Syndicat Mixte du SCoT.

Il est à noter que le Syndicat fait partie des 30 SCoT retenus par la Fédération Nationale des SCoT dans le cadre de l'AMI life biodiversité pour bénéficier d'un appui à la définition des zones préférentielles de renaturation pour la révision du SCoT. Il va également répondre à l'appel à candidature pour devenir territoire pilote du projet Pogéis du CEREMA pour tester un logiciel d'inventaire des sites à fort potentiel de gain écologique qui permet de croiser les nombreuses données existantes. Ce logiciel devra également être pris en compte si la candidature du Syndicat est retenue.

L'élaboration de l'outil d'activation du potentiel écologique des Vosges Centrales se déroulera en trois temps calés sur le déroulement de la révision du SCoT.

- Durant l'étape de diagnostic de la révision du SCoT

Le prestataire prendra connaissance des enjeux du territoire grâce au diagnostic et à l'état initial de l'environnement réalisé par le Syndicat, au Plan de paysages et aux premiers apports des deux études d'évaluation environnementale et de l'atlas de biodiversité.

Puis il réalisera un référentiel cartographique en croisant les données disponibles, à un niveau de maille de référence du sol la plus fine possible, afin d'identifier les sites potentiellement mobilisables pour améliorer le fonctionnement écologique du territoire selon trois grandes catégories d'espaces pouvant se recouper :

- ✓ **les sites artificialisés potentiellement renaturables** compatibles avec les définitions règlementaires du ZAN, complétées de celles du SRADDET en cours de modification (un premier recensement de ces espaces a été réalisé par des stagiaires accueillis par le Syndicat en 2025),

- ✓ **les sites naturels dégradés au plan écologique à restaurer** (ex : les corridors écologiques discontinus de la trame verte et bleue, les terres agricoles dépourvues de haies, les carrières ou gravières en fin d'exploitation, etc.),
- ✓ **les sites fortement exposés aux risques naturels** dans les différents bassins versants d'après les connaissances existantes du fonctionnement hydrologique (Des études spécifiques sur les zones humides sont en cours dans les EPCI et une étude hydrologique est menée par la CAE pour apporter des cartographies à l'échelle de chaque bassins versant localisant des problèmes d'inondation par ruissellement).

Livrables : *Le référentiel donnera lieu à la constitution d'un SIG pour permettre le croisement des données qui sera traduit sous forme d'un atlas avec des cartes thématiques dont le croisement aboutira à 3 cartes de synthèses, correspondant chacune à une catégorie de sites potentiellement mobilisables, plus une carte de synthèse générale. Ces 4 cartes seront déclinées selon un mode simplifié à l'échelle des Vosges Centrales et selon un mode plus détaillé par sous-secteur géographique à déterminer pour une approche lisible, lors des réunions et lors de la diffusion (cf. les secteurs du SCoT utilisés pour présenter la trame verte et bleue).*

Le prestataire présentera son référentiel sur la base d'un Powerpoint au groupe de travail sur la transition écologique et les risques naturels et aux comités de pilotage technique et politique de la révision du SCoT au second semestre 2026.

- **Durant les étapes de définition du projet de SCoT-AEC**

Sur la base du précédent référentiel, le prestataire complètera le SIG et l'atlas pour prioriser les sites à fort potentiel écologique en fonction du projet de SCoT-AEC, dit d'intérêt SCoT et des apports des études d'évaluations environnementales.

Pour cela il définira une grille et des critères de priorisation en tenant compte de la valeur des sols selon leurs fonctions en concertation avec le maître d'ouvrage, qu'il appliquera ensuite aux espaces identifiés dans le précédent référentiel pour faire ressortir les sites d'« intérêt SCoT » prioritaires pour une intervention « écologique » au regard des autres usages ou compatibles avec d'autres usages (ex : agriculture, espaces récréatifs, production d'énergie).

Une attention particulière sera à porter sur les compensations d'extensions de zones d'activités économiques, les zones de carrières et gravières actuelles et futures, les sites pressentis pour les infrastructures, notamment énergétiques, les zones dédiées à l'habitat et les friches d'intérêt SCoT. Parmi celles-ci, les zones qui sont les plus faciles à renaturer ou à restaurer seront également mises en évidence.

Le prestataire veillera aussi à tenir compte de la capacité de séquestration et de stockage de ces sites et à leurs possibilités de renforcement.

Il proposera aussi des types de mesures d'amélioration de l'état écologique des trois catégories de sites mobilisables sous la forme d'un guide de bonnes pratiques ainsi qu'un programme d'actions pour impulser et faciliter la mise en œuvre de la stratégie écologique du SCoT.

Le prestataire recensera dans la mesure du possible les actions en cours ou en projet sur les espaces potentiellement mobilisables du référentiel identifiés comme prioritaires.

Les travaux seront présentés et discutés en réunions du groupe de travail de la transition écologique, puis lors des COPIL techniques et politiques aux grandes étapes d'avancement de l'outil et de la révision du SCoT. Ces réunions seront les mêmes que celles prévues pour les études environnementales pour limiter les déplacements du prestataire.

Des ateliers de concertation au-delà du groupe de travail de la transition écologique et des COPIL seront proposés auprès d'un public élargi intégrant des partenaires experts et des porteurs de projets potentiels ou leurs représentants.

Un approfondissement pourra être mené sur 5 ou 6 zones tests avec des visites de terrain en compagnie des élus et des partenaires à titre démonstratif et pédagogique.

Livrables : *Le SIG et l'atlas cartographique du référentiel seront complétés et précisés en fonction de la hiérarchisation opérée, sur les trois cartes de synthèse correspondant chacune à une des trois grandes catégories de sites mobilisables ainsi que sur la carte de synthèse. Ces 4 types de cartes seront déclinées à l'échelle des Vosges Centrales et par sous-secteurs géographiques.*

En complément de l'atlas, un guide sera fourni, à l'intention des acteurs du territoire expliquant la méthode et présentant les cartes à l'échelle des Vosges Centrales et par sous-secteurs géographiques, avec les préconisations et les recommandations de bonnes pratiques pour les choix de sites d'interventions et les actions à y entreprendre. Ce document devra être clair, compréhensible avec des cartes lisibles, faciles à interpréter.

Des indicateurs de suivi et d'évaluation des interventions sur ces sites seront aussi proposés.

Une présentation en restitution finale de l'étude avec un Powerpoint est à prévoir lors d'un comité syndical et auprès des acteurs du territoire.

Article 4 Pilotage de la mission

La mission sera pilotée par le Syndicat dans le cadre du groupe de travail dédié à la transition écologique de la révision du SCoT. Le suivi technique sera assuré par Monsieur Martin Vala, adjoint à la directrice qui sera l'interlocuteur privilégié du prestataire.

Le bureau d'études retenu et ou le mandataire du groupement de bureau d'études, s'engage autant que faire se peut à garder le même interlocuteur auprès du Syndicat Mixte du SCoT, tout au long de son association à la révision du SCoT.

Les supports de réunion devront être validés techniquement par le Syndicat avant présentation. L'avancement des travaux sera validé par le Comité de pilotage politique avant paiement. Le Syndicat prendra en charge les comptes rendus des réunions.

Article 5 : Capacités et compétences requises

La présente mission nécessite de fortes compétences en études d'incidences environnementales, en pédagogie, en connaissances juridiques liées à l'environnement et à l'urbanisme ainsi que des capacités d'analyse et de synthèse permettant de prendre la mesure des effets de politiques d'aménagement sur l'environnement dans ses différentes thématiques (fonctionnement des écosystèmes, faune, flore, agriculture, forêt, sols, climatologie, relief, hydrologie, nuisances et pollutions, risques et santé humaine, patrimoine architectural et archéologique et paysages...)

Les compétences concernant les incidences environnementales portent à la fois sur les projets de planification et de programmation (SCoT, de documents d'urbanisme et de plans climat air énergie territoriaux) mais aussi sur les projets plus opérationnels d'aménagements divers et de développement d'installations de production d'énergies renouvelables.

Le prestataire devra également avoir la capacité d'utiliser les outils SIG et cartographiques et bien connaître les différentes sources de données existantes.

En cas de groupement de prestataires, le mandataire devra s'assurer d'un nombre limité d'intervenants qui de préférence ont des habitudes de travail en commun pour faciliter la coordination et l'efficacité de la coopération.

Article 6: Durée et délais

Le contrat a une durée prévisionnelle d'exécution de 43 mois.

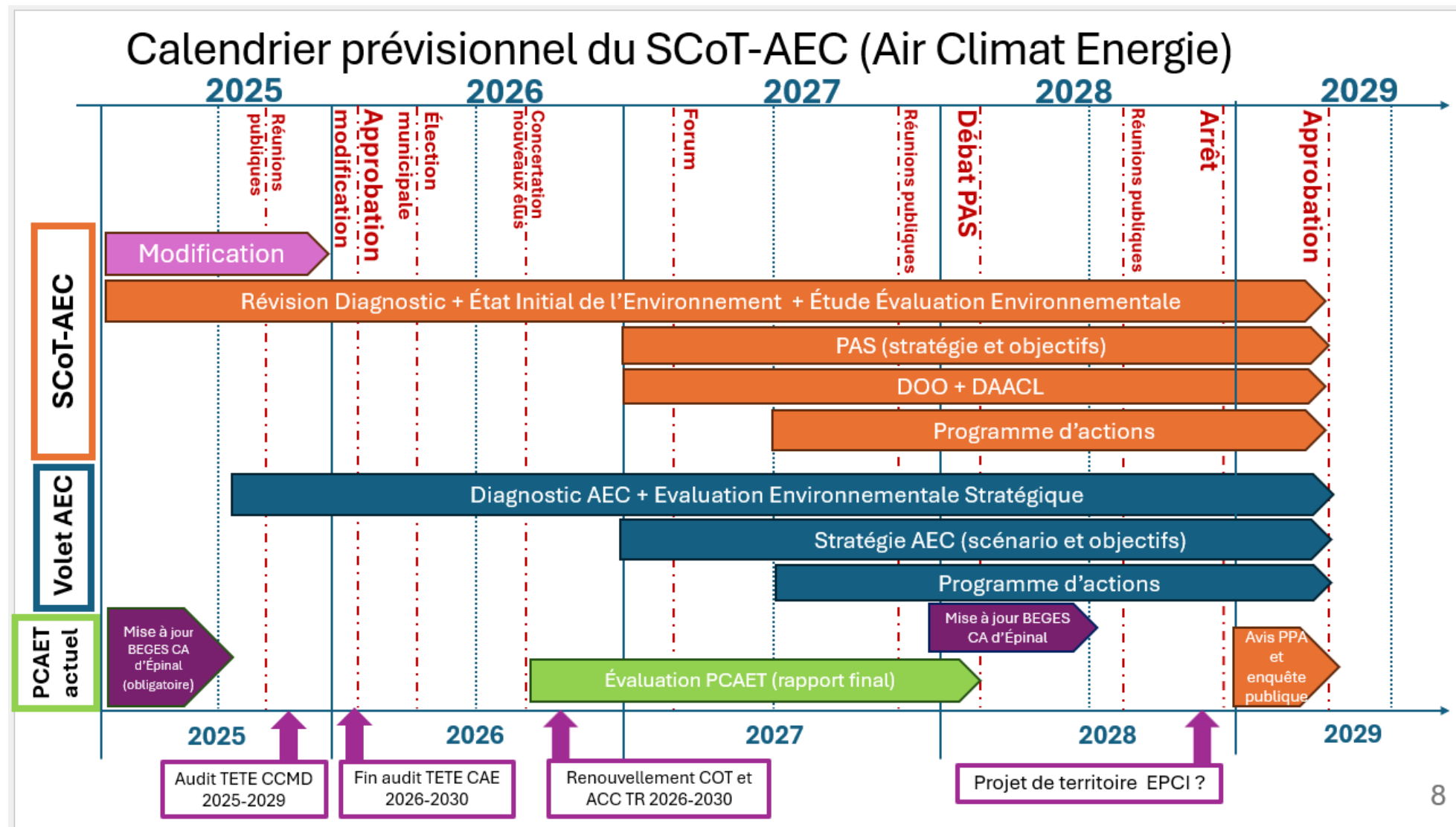
Tranche ferme Phase 1 : 10 mois (Juin 2025 à mars 2026),

Tranche ferme Phase 2 : 43 mois (juin 2025 à décembre 2028),

Tranche optionnelle : 43 mois dans l'hypothèse où l'option est affermie dès le début (juin 2025 à décembre 2028).

Il est à noter que les tranches se chevaucheront.

Le prestataire devra présenter une proposition de calendrier du déroulement de ses travaux en fonction des grandes étapes prévues, compatibles avec le calendrier prévisionnel général de la révision du SCoT ci-joint et proposer un phasage des paiements correspondants par tranche.



Article 7 : Prix et paiements

Le prix proposé par le prestataire est global, ferme et définitif. Le paiement se répartira en fonction de l'avancement du travail par phase après remise du livrable correspondant. La tranche optionnelle commencera à la date de signature de l'affermissement le cas échéant.

Un ou plusieurs avenants pourront être prévus à l'initiative du maître d'ouvrage en cas de besoin. Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recourir à un marché complémentaire en cas de besoin conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Présentation de l'offre

L'offre sera présentée de la manière suivante :

- Une note méthodologique de 10 pages maximum, axée sur la compréhension de la mission, la méthode et la description des prestations proposées y compris en matière de communication et d'animation ainsi que le nombre de réunions qu'il propose,
- Un planning de réalisation, en distinguant chaque phase en précisant la gestion du temps ainsi que le nombre de jours sur le terrain et en réunions
- La composition de l'équipe technique, avec curriculum vitae et références de chaque intervenant permettant d'évaluer les capacités professionnelles de chacun des membres de l'équipe en distinguant les entreprises en cas de groupement,
- Une liste de références d'accompagnement similaires ou d'autres études pertinentes au regard de l'objet de la consultation,
- Un devis faisant apparaître les coûts pour chaque tranche découpée en phase et le montant total, exprimés en euros HT et TTC, plus le coût unitaire de réunions supplémentaires ainsi que le tableau de décomposition des prix complété, transmis en format Excel et PDF permettant de distinguer par tranche et phase, le nombre de jours et le coût de chaque intervenant de chaque entreprise en distinguant le temps passé sur le terrain.

Le tableau récapitulatif du nombre minimum de réunions à prévoir (hors téléphoniques avec l'équipe technique du Syndicat pour les ajustements pratiques) :

Type de réunions	Tranche ferme Phase 1	Tranche ferme Phase 2	Tranche optionnelle	Total
Groupes de travail	0	3	3	6
COPIL technique		3	1	4
COPIL politique ou PPA	2	4	1	7
Comité syndical		1		1
Journée Forum des élus		1		1
Demi-journée d'ateliers et de visites sites			9	9
Webinaire de coordination		2		2
Total	2	14	14	30

Article 9 : Transmission des livrables

Les livrables seront communiqués sous format Microsoft office (Word, Excel, Powerpoint...) ainsi que sous format PDF et dans le cas de documents graphiques, sous un format modifiable (Indesign ou équivalent) avant la fin de la mission.

En ce qui concerne la production cartographique, les projets en entiers seront transmis en format QGIS (.qgis) dans une version récente (3.0 minimum) en projet Lambert 93 : 2154 et accompagnés :

- d'un dossier contenant l'ensemble des couches SIG utilisées (format shapefile pour les couches vecteurs et en projection Lambert 93 : 2154 pour toutes les couches) y compris les couches créées par le prestataire dans le cadre de la mission.
- des styles des couches utilisées en format .qml
- du composeur Qgis en format .qpt qui a servi pour l'extraction finale de la carte.

Si les cartes ont été modifiées après extraction par un logiciel tiers, une version modifiable de la carte finale devra être fournie.

Le prestataire s'assurera que les couches SIG, documents graphiques et photographies transmis soient libres de droits.

Le prestataire remettra 1 exemplaire papier des rapports et une version numérique modifiable en format Word à chaque demande de paiement et pour la version finale la compilation de l'ensemble des travaux validés par le maître d'ouvrage et tenant compte de ses observations et ce pour chacune des trois phases.

Le prestataire acceptera d'effectuer et de délivrer autant de versions que nécessaires pour prendre en compte toutes les corrections et modifications du projet SCoT durant la révision, l'arrêt, les phases de consultations formelles et l'approbation finale. Les livrables non destinés au dossier réglementaire seront présentés sous forme de notes ou de rapports assortis de Powerpoint pour les présentations.

Les productions finales fournies par le prestataire devront être de qualité tant sur le fond que sur la forme, les cartes devront être lisibles et les légendes hiérarchisées si besoin. Les documents présentés lors des réunions seront transmis une semaine avant la date de la réunion sur support numérique modifiable, au Syndicat pour faciliter la diffusion (powerpoint, word, excel ou équivalent en libreoffice).

Article 10 : Utilisation des résultats et supports de l'accompagnement

Tout document transmis dans le cadre de la mission deviendra propriété du Syndicat du SCoT des Vosges Centrales. Ce dernier se garde le droit de les transmettre à qui de droit.

Article 11 : Critères de sélection des offres avec pondération

- Qualité de la note méthodologique : 40 %
- Prix des prestations : 30%
- Moyens et capacité techniques et professionnelles : 30%

Article 12 : Dates limites de remise des offres et de négociation

Date de publicité : 24-avril 2025

Offre à transmettre avant le 22 mai 2025 à 12h par voie dématérialisée sur le site www.spl-xdemat.fr conformément aux modalités d'envoi des offres spécifiées dans le règlement de consultation.

Le prestataire devra impérativement faire une offre pour les deux tranches.

Les documents du Syndicat et le document de la consultation ne seront pas transmis par voie postale.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'auditionner et, ou de négocier par écrit avec les trois candidats ayant présenté les meilleures offres, afin de parvenir à déterminer l'offre la mieux adaptée aux besoins. Cette négociation pourra porter sur une amélioration de l'offre et/ou du prix.

Les candidats invités à l'audition ou à la négociation seront informés (ils indiqueront une adresse mail où leur faire parvenir cette information). Ils auront quelques jours pour remettre par écrit leur proposition ou leur refus de négociation.

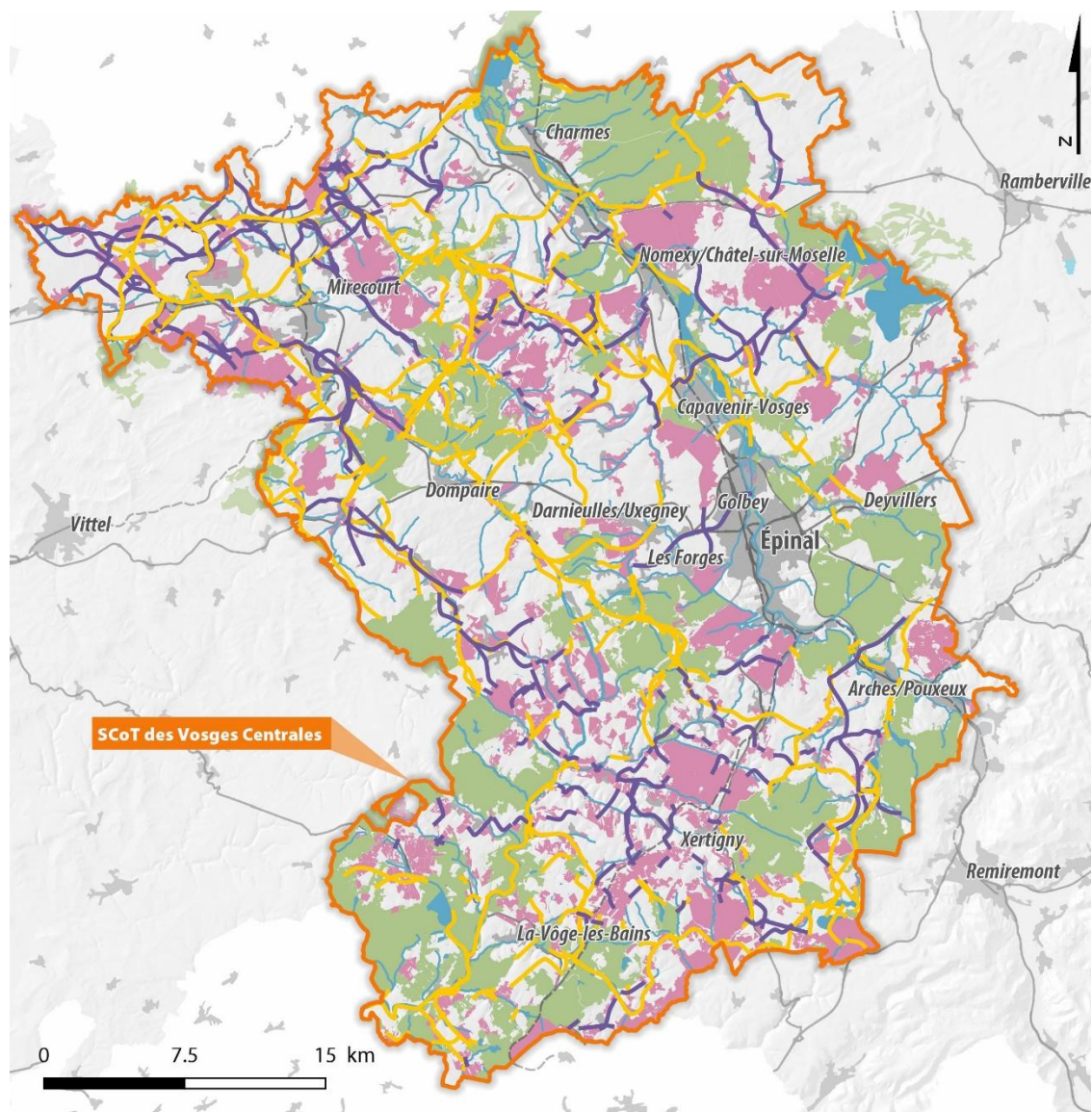
Période de négociation envisagée :

- convocation : du 26 au 28 mai 2025 par mail,
- audition : 2 au 5 juin 2025,
- négociation : du 6 au 11 juin 2025.

Annexes:

Annexe : 1

Trame Verte et Bleue du SCoT des Vosges Centrales



Réservoirs de biodiversité

- Intérêt Régional
- Intérêt SCoT

Corridors

- Intérêt Régional
- Intérêt SCoT

Trame bleue

- Milieux humides
- Cours d'eau

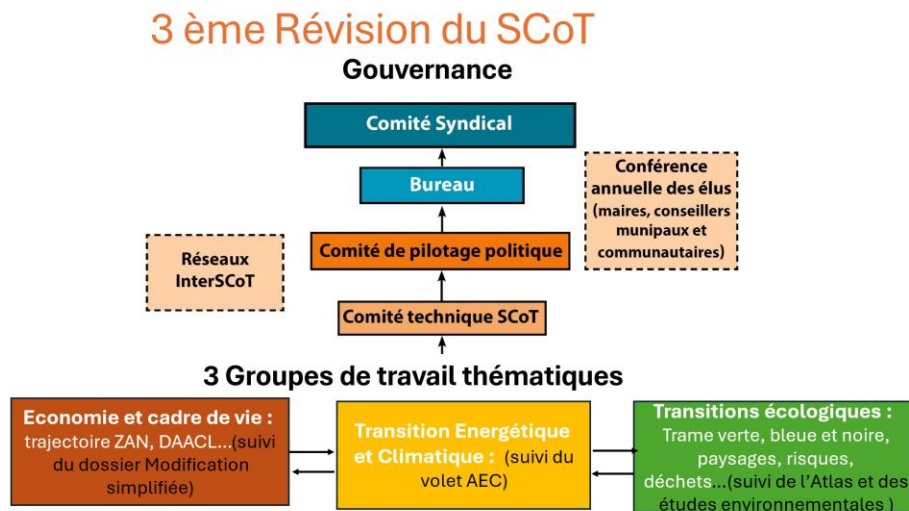
Annexe 2 : **Études réalisées par le SCoT téléchargeables sur le site du Syndicat :**

<http://www.scot-vosges-centrales.fr> (page d'accueil menu du haut SCoT/Etudes)

- Le SCoT approuvé en 2021 (page d'accueil : menu du haut : SCoT/SCoT en vigueur)
- Le PCAET (page d'accueil : menu du haut : Plan Climat/Plan Climat en vigueur)
- Plan de Paysages pour la transition énergétique et écologique (2025), (page d'accueil : menu du haut : Plan de paysages/ Atlas des paysages et des énergies renouvelables et guides de recommandations)
- Les études réalisés par le Syndicat : page d'accueil : menu du haut : SCoT/Etudes)
 - [Étude sur les risques d'inondations liés au ruissellement des eaux pluviales](#)
 - [Étude sur la prévention et la valorisation des friches industrielles et urbaines](#)
 - [Étude de planification énergétique : Phase 1, profil énergétique](#)
 - [Étude de planification énergétique : Phase 2, potentiel en énergies renouvelables et de récupération](#)
 - [Étude de planification énergétique : Phase 2bis, complément d'étude par filière](#)
 - [Étude de planification énergétique : Phase 3, stratégie énergétique territoriale & feuille de route TEPOS](#)
 - [Guide pédagogique sur la mobilité](#)
 - [Guide pédagogique sur la consolidation des pôles structurants](#)
 - [Trame noire Volume I et son annexe : Concevoir un projet d'éclairage public Volume II](#)
 - [Territoire à Énergie Positive : Guide à l'attention des Élus Vol.1](#)
 - [Territoire à Énergie Positive : Guide à l'attention des Élus Vol.2](#)
 - [Guide pédagogique sur l'économie circulaire](#)
 - [Guide pédagogique sur les ENR&R](#)
 - [Guide pédagogique projet agricole forestier et environnemental](#)
 - [Guide : Faire de l'eau un atout pour le développement](#)
- Site SEM Terr'enr : www.terr-enr.fr

Site DREAL : <https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/paysages-r208.html>

La Gouvernance générale de la révision du SCoT-AEC s'appuie sur le dispositif déjà mis en place lors des précédentes révisions du SCoT.



- Le **Comité Syndical** correspond à l'instance de décision des élus délégués au SCoT à laquelle revient les choix finaux sur la base des propositions du Bureau
- Ainsi, quatre instances de concertation piloteront la mission :
- **Le Comité de pilotage** : il oriente les travaux du prestataire dans le cadre du présent marché ; il valide les livrables ; il convie les personnes de son choix, à titre d'experts.
- Il est composé des présidents des intercommunalités, des élus délégués au SCoT, des élus référents, des directeurs des EPCI, des représentants des personnes publiques associées et des partenaires régionaux et locaux (directeurs des structures du territoire (PETR, ...), gestionnaires des réseaux, organismes spécifiques, ...) dont le travail aura été préparé en amont lors du Comité Technique.
- **Le Comité technique** : il prépare l'ordre du jour des séances du Comité de pilotage et assistera le prestataire pour l'organisation de groupes de travail thématique ; il sera composé de l'équipe projet et de référents techniques dans chaque domaine.
- **Le Groupe de travail « Transition énergétique et climatique » - thématique sur le volet AEC du SCoT-AEC** : réunit les élus délégués au SCoT par secteur géographique et les représentants des personnes publiques associées
- **Le Groupe de travail dédié au PCAET (en comité restreint)** : réunit le Président du Groupe de travail « Transition énergétique et climatique », les élus référents au PCAET de chaque EPCI et les techniciens du SCoT et des deux EPCI